Procès-verbal
Séance du Conseil municipal de DURTAL
Du mardi 12 décembre 2023 à 20h30

Le douze décembre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 7 décembre 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 19 Mmes E. BIGNON, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, L. LORET, S. MALBEAU, M-C ORSINI, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, S. OUVRARD
Absents : 4 A. IRAN, A. BIGOT, V. VIERON, A. JOUIS
Pouvoirs : 4 A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
A. BIGOT donne pouvoir à S. OUVRARD
V. VIERON donne pouvoir à P. FARION
A. JOUIS donne pouvoir à M. DESMARRES

La séance est ouverte à 20h30.

Le procès-verbal du 14/11/2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose les décisions qu'il a prise :
DM2023-33 : Consultation CT tiers lieu
DM2023-34 : Consultation SPS Tiers lieu

Corinne BOBET remarque que sur la convocation du conseil n'apparait plus le point « questions orales ».

Monsieur le Maire en prend note et assure que ce point sera rectifié. Néanmoins, les élus peuvent tout de même poser leurs questions 24h au moins avant la séance, point figurant dans le règlement intérieur.

Laurence LORET est désignée secrétaire de séance.

1. **TARIFS 2024 (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)**

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux

Conformément au 6° du b de l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** les tarifs ci-dessous, et applicables à compter du 01/01/2024,

A. CIMETIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-11,

Stéphanie GOHIER propose une augmentation du tarif des concessions 30 ans, 15 ans et concessions enfants, après comparaison des tarifs appliqués sur différentes villes de strate identique à la nôtre. Les autres tarifs restent inchangés.

Les tarifs 2024 sont arrêtés comme suit :

CIMETIERE	2023	2024
Concession 30 ans – l'emplacement de 2m²	194€	200€
Concession 15 ans – l'emplacement de 2m²	105€	120€
Concession enfants jusqu'à 5 ans (trentenaire)	105€	120€
Columbarium durée : 15 ans	642€	642€
Columbarium durée : 30 ans	1 070€	1 070€
Jardin du souvenir, plaque de nom, durée 15 ans	52€	52€
Cavurne durée : 15 ans	310€	310€
Cavurne durée : 30 ans	520€	520€
Caveaux deux places	1 179€	1 179€

B. DROITS DE PLACE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Stéphanie GOHIER informe qu'aucune modification n'est proposée sur ces tarifs.

Le régime des droits de places est défini par la commune (article L. 2224-18 du CGCT)

MARCHE HEBDOMADAIRE	TARIFS 2024
Par jour et ml – abonnés trimestriels	0.50 €
Par jour et ml – occasionnels	1.00 €

Redevance électricité – abonnés au trimestre	25.00 €
Redevance électricité par jour - occasionnels	3.50 €
Petits cirques, manèges – week-end	38.00 €
Gros camions (ex : Outiror) – par jour	86.00 €

Redevances d'occupation du domaine public
Redevance pour occupation du domaine public pour les terrasses des commerçants pour l'année 2024 au tarif de 2 € le m².

Occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'activités commerciales lors de manifestations de la ville sur l'espace public

Occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'activités commerciales lors des manifestations de la ville : 20€ par jour par commerçant pour les manifestations

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux aux associations durtaloises à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

C. **SALLE ODYSSEE**

Stéphanie GOHIER informe qu'aucune modification n'est proposée sur les tarifs de location de la salle de l'Odyssée, du fait que les charges d'énergie ont diminué sans baisser le nombre de locations. Des travaux sont envisagés afin d'installer une cuisine salle haute qui nécessiteront peut-être une revalorisation des tarifs l'an prochain.

	Salle de l'odyssée				
	DURTAL		EXTERIEUR		PROFESSIONNELS (comités d'entreprises, banques…)
	Par jour	Forfait deux jours	Par jour	Forfait deux jours	Par jour
ARRHES versées à la réservation (chèque séparé)	55 €		105€		155€
LES DEUX SALLES	455€	755€	605€	980€	755€
GRANDE SALLE (bas-430m²)	380€	605€	480€	755€	605€
PETITE SALLE (haut-140m²)	80€	155€	130€	230€	155€

GRADINS Avancés: Oui/Non	105€	105€	105€
	Les deux salles	Grande salle	Petite salle
Préparation des salles la veille de la réservation à partir de 17h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit
BORNE CAMPING CAR		2€	

CAS DE GRATUITE

- 1 gratuité de location est accordée par **an aux associations locales** ou ayant un intérêt local, ayant leur siège social à DURTAL ou qui possèdent une antenne locale à DURTAL, à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général sous réserve que l'objet de l'occupation n'ait pas une vocation commerciale (ou une somme symbolique)
- La tenue de l'assemblée générale annuelle de l'association, nécessitant de par sa jauge d'accueil la réservation de l'Odyssée,
- **Partis politiques, syndicats**, pour l'organisation des activités normales prévues dans leurs statuts sous réserve de la disponibilité de la salle
- **Services publics** : Toute manifestation organisée à l'initiative de la commune de DURTAL ou en partenariat avec elle dans les domaines de ses champs de compétences, ou la CCALS qui devra tenir compte des besoins du service culture de Durtal (programmation pour concerter les agendas culturels du territoire). Elles feront l'objet d'une convention de partenariat dans laquelle sera valorisée la participation de la commune (apposer le logo de la commune sur la communication print et identifier la commune sur les réseaux sociaux)
- Toute manifestation organisée à l'initiative des établissements scolaires publics et privés dans le cadre de programmation gratuite à destination des enfants et des familles.
- Les activités récurrentes hebdomadaires, bimensuelles et mensuelles représentant l'objet principal de **l'association** fixé dans les statuts et qui nécessitent un équipement pour se dérouler. Elles feront l'objet d'une convention annuelle spécifique dans laquelle sera valorisé le soutien de la commune,
- Cas particulier des **campagnes électorales**, gratuité pour tous les partis, candidats, listes de candidats, associations de financement ou mandataires financiers pendant la campagne officielle,
- Les associations extérieures à Durtal, dans le cadre d'une résidence d'artistes (répétitions) pourront bénéficier de la gratuité en respectant les conditions suivantes :
    - Intégrer l'accueil des scolaires dans un cadre pédagogique
    - Proposer à la commune la représentation de son spectacle à titre gracieux ou selon un décompte de la billetterie établi en amont

Précisions : Les manifestations réservées à des catégories limitées de la population sans pouvoir le justifier par des différences objectives de situation n'entrent ni dans le champ de la gratuité ni dans celui de l'application du demi-tarif. Dans tous les cas il doit y avoir existence d'un intérêt général.

Cas particulier des loteries-tombolas et lotos. L'organisation de loteries-tombolas et lotos est prohibée par la loi du 21 mai 1836 modifiée le 9 mars 2004, exception faite des lotos qui présentent un caractère exceptionnel par rapport à l'objet de l'association et qui sont organisés dans un cercle restreint dans un but social, culturel, scientifique, éducatif ou d'animation sociale et ce dans la limite de 3 par an.
D'un point de vue fiscal, les recettes tirées des loteries-tombolas et des lotos entrent dans le champ d'application de l'exonération de tous impôts et taxes prévues au titre de 6 manifestations exceptionnelles par an. La gratuité totale ou partielle est assimilée juridiquement à une subvention qui viendrait soutenir une activité génératrice de recettes, relevant d'une exception légale et d'une tolérance des services fiscaux.
Aussi, ce type de manifestation n'entre pas dans le champ couvert par la gratuité de la mise à disposition de locaux.

D. Taux horaire des agents municipaux pour 2024 :

Agent Catégorie A	Agent Catégorie B	Agent Catégorie C
47.92 €	30.04 €	24.12€

PRECISE que ces mêmes tarifs seront utilisés pour le chiffrage des travaux en régie.

E. RESTAURANT SCOLAIRE et PERISCOLAIRE (20/06/2023)

Jérôme DEHONDT propose de débattre sur l'augmentation ou non à appliquer sur les tarifs périscolaires (garderie) et restauration. Nous avons eu 2 avenants avec Scolarest depuis le début du contrat liés à l'augmentation du prix des denrées. Le coût du repas porté sur la collectivité est au global augmenté de 7 %. Il est proposé aux conseillers de débattre sur la répartition de cette augmentation de 3 façons soit en la faisant porter sur l'ensemble des contribuables sans augmentation du prix du repas, soit en la faisant porter complétement par les familles utilisatrices du service augmentation de 7%, soit en la faisant porter seulement en partie par les familles augmentation de 3.5%.

Tranches	QF	Prix repas	Simulation augmentation 3.5%	Simulation augmentation 7%
T1	De 0 à 400 € inclus	1,00 €	1.04 €	1.07 €
T2	De 401 à 800 € inclus	1,50 €	1.55 €	1.61 €
T3	De 801 à 1000 € inclus	2,00 €	2.07 €	2.14 €
T4	De 1001 à 1500 € inclus	2,50 €	2.59 €	2.68 €
T5	A partir de 1501 €	3,00 €	3.11 €	3.21 €
T6	Occasionnels ou non-inscrits	3,60 €	3.73 €	3.85 €
T7	Enseignants – Personnel communal - adultes	6,35 €	6.57 €	6.79 €

T8	Enfants accueil de loisirs sans hébergement et adultes encadrants sur le temps d'ALSH	4,34 €	4.49 €	4.64 €
T9	Personnes âgées – repas livrés prix fixé par le CCAS	6,75 €	6.99 €	7.22 €

Avis :
Pas d'augmentation : 2 (J. DEHONDT, S. MALBEAU)
Augmentation 3.5% : 13 (S. GOHIER, P. GRASSET, E. BIGNON, L. LORET, C. BIDON, S. CHAON, L. LEBRUN, I. GOUTE, T. LEBOUCHER, MC ORSINI, C. BOBET, D. LANDFRIED, A. IRAN)
Augmentation 7% : 8 (S. FAUCHEUX, S. OUVRARD, G. CHOUETTE, M. DESMARRES, P. FARION, V. VIERON, A. JOUIS, A. BIGOT)

Il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 3.5% au prix des repas de restauration scolaire.

Les encadrants du temps de midi bénéficiant du repas ne seront pas facturés. L'employeur payant directement le repas au prestataire, cet avantage en nature sera calculé selon le taux défini par l'URSSAF.
Tarif restauration scolaire pour les prestataires extérieurs identique à celui des « repas adultes »

F. Tarifs de la garderie périscolaire

Tranches	QF	Tarif au 1/4h 2023	Simulation augmentation 2.5%	Simulation augmentation 5%
T1	De 0 à 400 € inclus	0,10 €	0.10 €	0.11 €
T2	De 401 à 800 € inclus	0,15 €	0.15 €	0.16 €
T3	De 801 à 1000 € inclus	0,20 €	0.21 €	0.21 €
T4	De 1001 à 1500 € inclus	0,25 €	0.26 €	0.26 €
T5	A partir de 1501 €	0,30 €	0.31 €	0.32 €
T6	Occasionnels ou non-inscrits	0,33 €	0.34 €	0.35 €

Application d'un paiement majoré de 10 € par enfant dans le cas où les parents viendraient chercher leur enfant après 18h30 (heure de fermeture de la garderie), de façon répétée et après mise en garde. La majoration de 10€ s'appliquera à chaque manquement.

Avis :
Pas d'augmentation : 3 (J. DEHONDT, S. MALBEAU, MC ORSINI)

Augmentation 2.5% : 11 (S. GOHIER, P. GRASSET, E. BIGNON, L. LORET, C. BIDON, S. CHAON, L. LEBRUN, C. BOBET, D. LANDFRIED, A. IRAN , A. BIGOT)
Augmentation 5% : 9 (S. FAUCHEUX, S. OUVRARD, G. CHOUETTE, M. DESMARRES, P. FARION, V. VIERON, A. JOUIS, T. LEBOUCHER, I. GOUTE)

Il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 2.5% au tarif de la garderie périscolaire.

G. Tarification des spectacles 2024

Reconduction de la délibération du 28/02/2023

	A	B	C	D
Tarif Plein	28€	20€	16€	12€
tarifs réduits sur présentation de justificatifs **jeunes de moins de 18 ans,** **lycéens, étudiants,** **personnes de plus de 65 ans,** **demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA,** **Personnes en situation de handicap,** **Intermittents du spectacle.**	14€	10€	8€	6€
Invitations	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré

AUTORISE le Maire à qualifier les spectacles en catégorie A, B, C ou D, en fonction du coût du spectacle, de la notoriété de l'artiste et du taux de remplissage de l'espace culturel exploité.
REND effectifs lesdits tarifs à compter du 01/01/2024, leur validité ne pourra être remise en cause que par une nouvelle délibération,
PRECISE que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes Fêtes et Spectacles et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Modification du tableau des effectifs (Rapporteur : Jérôme DEHONDT)

La commune de DURTAL fait face à une augmentation des effectifs fréquentant les services périscolaires. Afin de faire face à l'accroissement des effectifs et de poursuivre l'accueil des enfants en toute sécurité, il s'avère nécessaire de créer : 3 postes d'adjoint d'animation territoriaux non permanents à temps non complet 13.28h hebdomadaire.

Jérôme DEHONDT explique que ces créations de poste sont proposées pour répondre à une problématique d'effectifs sur la garderie avec l'accueil sur un créneau limité d'un nombre d'enfants atteignant voir dépassant 100. Ce nombre dépasse la capacité d'accueil du bâtiment de la garderie ainsi que le nombre d'encadrants. Cette situation n'a pas pu être anticipée, du fait du départ de CM2,

mais nous accueillons un nombre important d'enfants du privé, environ 50, dont les parents ont besoin de ce mode de garde. Les études d'amélioration portent dans un premier temps sur une réponse d'urgence en mettant à disposition une salle dans l'école pour accueillir un groupe d'enfants et dans un second temps, nous étudions la possibilité d'agrandir le bâtiment ayant un intérêt également pour l'accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires. La difficulté est de trouver du personnel sur des temps courts pour les services d'accueil périscolaires.

Jérôme DEHONDT indique qu'il est envisagé de proposer également une aide aux devoirs, nécessitant de trouver des enseignants volontaires, mais pouvant diminuer les effectifs de la garderie.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2023 ;
Considérant que la commune de DURTAL fait face à une augmentation des effectifs fréquentant les services périscolaires,
Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,
APPROUVE la création de 3 postes d'adjoints d'animation territoriaux non permanents à temps non complet 13.28h hebdomadaire
MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS-POSTES PROPOSES AU CM DU DU 12 DECEMBRE 2023					
EMPLOIS/GRADES	Catégorie	OUVERTS	POURVUS AU 01/12/2024	Dont Temps Non Complet	NON POURVUS
TOTAL		**83**	**43**		**37**
EMPLOIS PERMANENTS		**71**	**40**		**31**
TITULAIRES		**61**	**35**		**26**
Filière Administrative					
Total filière administrative		**15**	**10**		**5**
Attaché principal, DGS	A	1	1		0
Attaché	A	2	1		1
Emploi fonctionnel	A	1	1		0
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0		1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0		1
Rédacteur	B	1	0		1
Echelle C 3 - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1		0

Echelle C 2 - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	6	6		0
Filière technique					
Total filière technique		**41**	**20**		**21**
Ingénieur Principal	A	**0**	**0**		**0**
Ingénieur	A	1	0		1
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	0	0		0
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	0	0		0
Technicien Territorial	B	1	1		0
Agent de maîtrise	C	4	4		0
Echelle C 3 - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5	2		3
Echelle C 2 - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	17	4	1 = 21h02 1 = 21h63 1 = 22h90 1 = 28h06	13
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	**13**	9	1 = 15h00 1= 21h50	4
Filière Sanitaire et Social					
Total filière Sanitaire et sociale		**4**	**4**		**0**
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	2	2	1 = 30h16 1 = 30h53	0
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	2	1 = 33h38 1 = TP	0
Filière Animation					
Total filière Animation		1	1		0
Echelle C 1 - Adjoint d'animation territorial	C	1	1	1 = 20h11	0
NON TITULAIRES PERMANENTS		10	5		5
Technicien territorial	B	2	1		1
Agent de maîtrise	C	1	0		1
Adjoint d'animation	C	1	1	1= 33h00	0
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	6	3	1 = 28h46 1 = 19h32 1= 19h36	3

Non Permanents		12	6		6
Rédacteur-Chargé de mission participation citoyenne	B	1	1		0
Attaché-chargé de mission PAAT	A	1	1		0
Attaché-chargé de mission PVD	A	1	1		0
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	1	1		0
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	3	0		3
Echelle C 1 - Adjoint d'animation territorial	C	4	1		3

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Autorisation des dépenses d'investissement 2024 (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette). Cette délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits. Cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article. Il faut donc comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.
Pour 2024, il convient de délibérer pour 2024.

Délibération :

Vu le budget primitif 2023,
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des opérations d'investissement 2024 dans la limite des plafonds ci-dessous :

chapitre ou opération	Libellé	total maxi par chapitre ou opération
10	Dotation, Fonds divers	14 097.90 €
16	Dépôts et cautionnements	125.00 €
20	Immobilisations incorporelles	19 301.37 €
204	Fonds de concours	100 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	149 890.44 €
23	Immobilisations en cours	31 229.91 €

007	Salle Joël Baudouin	**3 000.00 €**
012	Place des Terrasses	**13 075.00 €**
014	Eglises	**2 250.00 €**
106	Centre Camille Claudel	**22 525.00 €**
107	Construction Salle 1901	**11 376.25 €**
125	Acquisition Matériel et outillage	**46 349.99 €**
139	Aménagement Plateau sportif	**296 891.99 €**
164	Provision pour bâtiments	**25 000.00 €**
167	Aménagement RD 323	**793.50 €**
170	Aménagement urbain	**15 000.00 €**
172	Signalétique	**2 000.00 €**
190	Groupe scolaire	**23 330.09 €**
201	Réserve foncière	**67 500.00 €**
203	Camping	**2 625.00 €**
216	Atelier communal	**1 250.00 €**
224	Gendarmerie	**199 917.00 €**
226	Mairie	**19 375.00 €**
228	Cimetière	**9 500.00 €**
230	Forêt de Chambiers	**8 756.50 €**
232	Voirie urbaine et rurale	**237 500.00 €**
236	Avenue de Paris et voies annexes	**1 250.00 €**
237	Maison médicale	**12 500.00 €**
238	Pôle de vie sociale	**20 994.00 €**
239	Programme Petites Villes de demain	**26 966.40 €**
240	Projets participatifs	**12 500.00 €**
241	Transition écologique	**9 575.00 €**
242	Projets structurants	**1 101 443.55 €**
TOTAL		**2 507 888.89 €**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Dispositif d'aide à l'animation – subventions 2023 (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

Un dispositif d'aides à l'animation sportive des associations sous forme de subvention avec prise en charge à hauteur de 15 euros de l'heure d'animation sportive assumée par un encadrant diplômé d'Etat (type BPJEPS) ou en cours de formation diplômante a été voté le 25 septembre 2019 puis modifié le 8 septembre 2020.
Les critères suivants ont été validés :

- Association concourant à la satisfaction d'un intérêt local
- Activités sportives collectives d'un minimum de 5 personnes, à destination des moins de 18 ans

- Enveloppe annuelle limitée à 5 000 euros par association
- Communication à la collectivité de justificatifs suivants : Copie du contrat de travail ou justificatif de formation suivie, Copie du diplôme, Emploi du temps de l'éducateur sportif avec tranches d'âge et nombre d'enfants encadrés

Pour 2023, des demandes de subventions ont été présentées par les Associations Tennis Club Durtalois, Les Aiglons Durtalois, Happy Gym, la Jeanne d'Arc de Durtal, le Judo Club Durtal et Durtal Vélo Sport.

Délibération :

Vu les délibérations n°2020-01 du 25 septembre 2019 et n°2020-07-03 du 8 septembre 2020,
Considérant les demandes de subventions présentées par les Associations Tennis Club Durtalois, Les Aiglons Durtalois, Happy Gym, la Jeanne d'Arc de Durtal, le Judo Club Durtal et Durtal Vélo Sport,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ACCORDE pour 2023, les subventions suivantes :

- association Tennis Club Durtalois d'un montant de 5000 €
- association Les Aiglons Durtalois d'un montant de 4275 €
- association Judo Club Durtal d'un montant de 1350 €
- association la Jeanne d'Arc de Durtal d'un montant de 4050 €
- association Happy gym d'un montant de 4657,50 €
- association Durtal Vélo Sport d'un montant de 4020 €

DIT que les sommes seront imputées à l'article 6748, du budget primitif 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

L'utilisation des autorisations de programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.
Cette technique doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice. La mise en place d'une politique pluriannuelle d'investissement est un préalable indispensable au vote des AP.
L'ouverture des CP au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des AP sur l'exercice. L'efficacité de cette technique nécessite un engagement de chacun des acteurs dans le cadre d'une démarche commune.
Le périmètre de l'AP se limite légalement aux dépenses d'investissement.
Le dispositif des AP est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévue par le législateur. Il permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations physiques d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération en financement (montant d'AP) et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu (montant de CP).

Il est proposé d'ajuster les Autorisations de Programme en vue d'assurer la continuité des investissements dès janvier 2024. Et de tenir compte des crédits consommés.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction M14,
Considérant la nécessité d'ajuster les AP/CP au regard des évolutions des projets en cours
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
DECIDE de voter le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement 2023 relatifs à la réalisation de ces opérations ainsi que détaillé ci-après :

	APC 1
	12/12/2023
	TERRASSES : AMENAGEMENT PORTE VERRON
Crédits antérieur sur 6 ans	28 223,23 €
CP 2023	25 000,00 €
CP 2024	800 000,00 €
CP 2025	
TOTAL	853 223,23 €

	APCP 2
	12/12/2023
	EGLISES
Crédits antérieur sur 6 ans	756 346,09 €
CP 2023	9 000,00 €
CP 2024	200 000,00 €
CP 2025	0,00 €
CP 2026	650 000,00 €
TOTAL	1 615 346,09 €

	APCP3
	12/12/2023
	COMPLEXE SPORTIF
Crédits antérieur sur 6 ans	81 219,20 €
CP 2023	581 284,00 €
CP 2024	581 284,00 €
CP 2025	
TOTAL	1 243 787,20 €

	APCP 4
	12/12/2023

	VOIRIE URBAINE ET RURALE
Crédits antérieur sur 6 ans	0,00 €
CP 2023	200 000,00 €
CP 2024	700 000,00 €
TOTAL	900 000,00 €

	APCP 5
	12/12/2023
	GENDARMERIE
Crédits antérieur sur 6 ans	125 511.24 €
CP 2023	15 000.00 €
CP 2024	1 382 420.17 €
CP 2025	460 806.72 €
CP 2026	
CP 2027	
CP 2028	
TOTAL	1 983 738.13 €

	APCP 6
	12/12/2023
	MAISON MEDICALE
Crédits antérieur sur 6 ans	108 615,24 €
CP 2023	50 000,00 €
CP 2024	800 000,00 €
CP 2025	800 000,00 €
TOTAL	1 758 615.24€

	APCP 7
	12/12/2023
	POLE DE VIE SOCIALE
Crédits antérieur sur 6 ans	125 511.24 €
CP 2023	65 000 €
CP 2024	901 382.50 €
CP 2025	901 385.50 €
TOTAL	1 993 282.24 €

	APCP 8
	12/12/2023
	CHAUDIERES TE
Crédits antérieur sur 6 ans	0 €
CP 2023	0 €
CP 2024	50 000 €
CP 2025	25 000 €
CP 2026	25 000 €
TOTAL	100 000 €

Tableau global

TABLEAU ACTUALISE		Crédits antérieur sur 6 ans	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
APC 1	TERRASSES : AMENAGEMENT PORTE VERRON	28 223,23 €	25 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	853 223,23 €
APCP 2	EGLISES	756 346,09 €	9 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	650 000,00 €			1 615 346,09 €
APCP3	COMPLEXE SPORTIF	83 219,20 €	581 284,00 €	581284					1 243 787,20 €
APCP 4	VOIRIE URBAINE ET RURALE	0,00 €	200 000,00 €	700 000,00 €					900 000,00 €
APCP 5	GENDARMERIE	125 511,24 €	15 000,00 €	1 382 420,27 €	460 806,72 €				1 983 738,13 €
APCP 6	MAISON MEDICALE	108 615,24 €	50 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €				1 758 615,24 €
APCP 7	POLE DE VIE SOCIALE	325 513,24 €	65 000,00 €	901 385,50 €	901 385,50 €				1 993 282,24 €
APCP 8	OPERATION CHAUDIERE TE	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €			100 000,00 €
		1 225 426,24 €	945 284,00 €	5 415 089,67 €	2 187 192,22 €	675 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 447 992,13 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif, exercice 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Marché public – gendarmerie (Rapporteur : Pascal FARION)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
VU le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-10-10 du 15 décembre 2020 portant choix de l'architecte pour la construction de la gendarmerie et fixant le forfait provisoire de rémunération à 10,24 % (mission de base), à 17 000 € (EXE partielle) et 9 700 € (mission ordonnancement, pilotage et coordination), soit un total de 126 819,64 € ;

Vu la délibération du 5 juillet 2023, le conseil municipal portant à 133 556,74 €, les honoraires de Pharo,
Vu la délibération du 11/04/2023, précisant le plan de financement avant ajustements,

Vu l'arrêté de DETR du 17/06/2022 attribuant 393 428,70 € à la commune de DURTAL pour son projet gendarmerie,
Vu le nouveau DCE présenté par le cabinet d'études PHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE, après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 11/12/2023 les honoraires de PHARO ainsi :

Montant initial : 167 017.41€
Avenant n°1 : 36 464.87 €
Nouveau montant : 203 482.28€

PREND ACTE du nouveau plan de financement comme suit :

Gendarmerie DEPENSES	Dépenses
Cout du bâtiment	1 109 819,64 €
Aménagement extérieur de la brigade	232 580,28 €
Honoraires	113 645,52 €
Travaux extérieurs résidence	370 056,45 €
Honoraires Travaux extérieurs résidence	89 836,76 €
Imprévus	17 125,00 €
TOTAL HT	1 933 063,65 €

Gendarmerie RECETTES	Recettes
DETR 2022	393 428,70 €
Nouvelle demande de DTR à titre dérogatoire	120 000.00 €
Autofinancement communal	1 419 634.95€
Total HT	1 933 063,65 €

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations marché publics et engager toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet,

DECIDE de solliciter à titre dérogatoire une nouvelle subvention au titre de la DETR DSIL 2024 à hauteur de 120 000€

AJUSTE l'autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants

Corinne BOBET a signalé une erreur dans le montant des honoraires.

(Après vérification des montants, des régularisations seront apportées. Une prochaine délibération sera présentée lors du prochain Conseil Municipal, le 21 décembre 2023)

7. Décision modificative n°5 au Budget général 2023 (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

En cette fin d'année le chapitre 65 est insuffisamment abondé. En passant en revue les mandats dudit chapitre, nous avons constaté qu'une dépense d'investissement (enfouissement de réseaux par le

SIEML) avait été imputée à tort sur le chapitre 65. En vue de procéder à la régularisation de cette écriture, des crédits complémentaires doivent être prévus au compte 204-Subventions d'équipement. Une décision modificative est nécessaire.

Délibération :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune de DURTAL,
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Investissement		
204 - Subventions d'équipement	2041582 DI	122 113,73 €
OP242 - Projets structurant	2031	-122 113,73 €

8. Déclassement du collecteur ZH 18 (Rapporteur : Pascal FARION)

Conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,
Vu le courrier de proposition de rachat de collecteurs envoyé par Monsieur Arnaud Heim de Balsac ;
Vu la situation du collecteur sis « Les Arcis » 49430 DURTAL cadastré ZH 18, appartenant à la commune et que ce bien est entouré de parcelles appartenant à Monsieur Heim de Balsac ;
Vu le courriel du 25 octobre 2023 de la direction des services techniques et du cadre de vie de la communauté de communes du Pays Fléchois, indiquant que pour ce collecteur : « il n'y avait plus d'intérêt car situé en amont de l'autoroute. Il n'est pas en contact direct avec l'Argance et est situé en contexte déjà très anthropisé dans sa partie amont » ;
Vu l'avis du service des domaines en date du 30 juin 2023 prolongeant l'avis du 29/07/2022 maintenant une valeur vénale à 0,30€ le m² ;
Il est proposé de désaffecter le collecteur ZH 18 et de le déclasser du domaine public de la commune et de l'affecter au domaine privé de cette dernière.

Délibération :

Vu l'article L 2141-1 du Code générale de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du 11 avril 2023 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,
Considérant que le collecteur sis « Les Arcis » cadastré ZH 18 appartenant à la commune n'est pas affecté à un service public et qu'il n'est pas à l'usage direct du public, doit être déclassé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
CONSTATE la désaffection du collecteur ZH 18 à un service public ;
DÉCIDE le déclassement du collecteur ZH 18 du domaine public de la commune et l'affecter au domaine privé de cette dernière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Cession de collecteur (Rapporteur : Pascal FARION)

Conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement
Vu le courrier de proposition de rachat de collecteurs envoyé par Monsieur Arnaud Heim de Balsac ,
Vu la situation du collecteur sis « Les Arcis » 49430 DURTAL cadastré ZH 18, appartenant à la commune ; ce bien est entouré de parcelles appartenant à Monsieur Heim de Balsac,
Vu le courriel du 25 octobre 2023 de la direction des services techniques et du cadre de vie de la communauté de communes du Pays Fléchois, indiquant que pour ce collecteur : « il n'y avait plus d'intérêt car situé en amont de l'autoroute . Il n'est pas en contact direct avec l'Argance et est situé en contexte déjà très anthropisé dans sa partie amont »,
Vu l'avis du service des domaines en date du 30 juin 2023 prolongeant l'avis du 29/07/2022 maintenant une valeur vénale à 0,30€ le m²,
Il est envisagé de vendre ledit collecteur à Monsieur Arnaud Heim de Balsac.

Délibération :

Vu l'article L 2141-1 du Code générale de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du 11 avril 2023 relative aux délégations du conseil municipal au Maire
Considérant que le collecteur sis « Les Arcis » cadastré ZH 18 appartenant à la commune n'est pas affecté à un service public et qu'il n'est pas à l'usage direct du public, doit être déclassé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE la cession du collecteur ZH 18, aux tarifs proposés par le service des domaines.
AUTORISE le Maire à signer la vente et tous les documents afférents ;
AUTORISE la commune à payer tous les frais afférents à cette vente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Avenant n°2 – restauration scolaire (Rapporteur : Pascal FARION)

L'appel d'offres restauration scolaire a été notifié le 16 juin 2022.
Nous avons reçu une revalorisation des tarifs, à la rentrée 2023.
Le montant initial :

- Montant initial HT : 161 306,16€
- Avenant 1 HT : 22 400€ soit 183 706,16 € HT, taux : 13,26%
- Avenant 2 HT : 6 392,97€ soit 190 099,13€ HT, taux : 3.48%
- Calcul des avenants cumulés (22 400 + 6 392.97)/161 306.16*100 = 17.8498 %.

Le cumul des deux avenants induit un taux de 17.8498% d'écart entre le marché initial et le 2ème avenant.
Une délibération est nécessaire.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec l'entreprise adjudicataire en application des délibérations, du conseil municipal du 31 mai 2022 relatif au à la restauration scolaire,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la revalorisation,
AUTORISE Le Maire à signer le 2ème avenant avec COMPASGROUP société Scolarest ainsi que toutes les pièces annexes.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. SIVM : Approbation de la dissolution et des modalités de clôture (Rapporteur : Pascal FARION)

Le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Durtal (SIVM), créé le 13 février 1965, il est aujourd'hui composé de six membres : les communes de Baracé, Durtal, Huillé-Lézigné, Montigné les-Rairies, Daumeray et Les Rairies. C'est un syndicat à vocation multiple portant le nom de SIVM de Durtal. C'est un syndicat mixte fermé.
Le SIVM a en lieu et place de toutes les Communes membres les missions suivantes :

- la gestion d'un gymnase, rue du Stade à Durtal au bénéfice du collège et des associations des communes membres,
- la mise à disposition d'une infirmière au bénéfice du centre de santé de Durtal (agent ayant pris sa retraite le 01/10/2023)
- le soutien de l'association de parents d'élèves du collège Les Roches.

Au cours de son existence le SIVM a connu plusieurs projets :

- En 1968, le SIVM a acquis un terrain pour la construction d'un local de stockage pour le SDIS.
- En 1968, il a construit un gymnase
- En 1999, il a mis à disposition des terrains pour le SDIS
- En 2010, il a construit un centre de secours avec mise à disposition au SDIS
- En 2010, il a réhabilité le gymnase
- Le 7 novembre 2018, toutes les communes membres du SIVM ont accepté un transfert de propriété du gymnase à la commune de Durtal au moment de la dissolution du SIVM
- Au cours de l'année 2023, le comité syndical a décidé de préparer la dissolution du SIVM avec l'accompagnement de KPMG à l'horizon du 31/12/2023.

Le 18/09/2023, une réunion de concertation avec KPMG et les communes membres a été tenue. Un protocole de dissolution a été négocié entre les membres du SIVM. Chaque commune et le SIVM doivent proposer au vote de leur assemblée respective ledit protocole.
Il vous appartient donc d'en délibérer.
Projet de délibération
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 à L.5211-5-1, L. 5211-20 et L. 5212-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié D2-65 n°223 du 13 février 1965 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVM) de Durtal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI 2018-176 du 5 décembre 2018, portant création à compter du 1er janvier 2019, de la commune nouvelle de Huillé-Lézigné ;
Vu la délibération du 7 novembre 2018 du conseil municipal de la commune de Durtal, donnant son accord de principe sur :

- Un transfert de propriété, à son profit, du gymnase au moment de la dissolution du SIVM de Durtal, soit lors du départ à la retraite de l'infirmière, seul effectif du syndicat ;
- Une augmentation à compter de l'exercice 2019, des charges et une diminution des produits liés au gymnase du SIVM de Durtal, emprunt et intérêt compris de sa participation annuelle.

Vu le courrier à monsieur le préfet en date du 31 octobre 2023,
Vu le courrier au Trésorier en date du 31 octobre 2023,
Considérant la note de synthèse jointe à la présente délibération et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président précisant les dispositions relatives aux aspects budgétaires, comptables, de répartition de l'actif et du passif, du transfert de propriété d'un gymnase à la commune de Durtal et d'un centre de secours au SDIS du Maine et Loire,
Considérant la procédure de dissolution « en deux temps » présentée à la Préfecture, à savoir :

- Un premier arrêté préfectoral de dessaisissement des compétences du SIVM à compter du 1er janvier 2024 avec signature d'un procès-verbal de mise à disposition des équipements aux communes concernées ;
- Un second arrêté entérinant la dissolution du syndicat au 31 décembre 2023 pris par Monsieur le préfet après l'approbation du compte de gestion et du compte administratifs par le comité syndical ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ACTER** la volonté exprimée par l'ensemble des membres de dissoudre le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Durtal ;
- **D'APPROUVER** le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Durtal ;
- **D'ACCEPTER** et **VALIDER** les modalités relatives à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2023 jointes à la présente délibération,
- De **SOLLICITER** le préfet pour la prise d'un arrêté de dissolution prenant acte des conditions de dissolution ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** expressément Monsieur le Président à signer le Procès-Verbal de transfert des équipements situés sur leur territoire aux communes concernées à compter du 1er janvier 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h35.

Le Maire, Pascal FARION

Le secrétaire de séance,
Laurence LORET